

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze le neuf juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la communauté de communes s'est réuni à la salle polyvalente de Gargas sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° 2015-128

**OBJET : PRESCRIPTION D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON DEFINISSANT LES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

DELEGUES : 58 - PRESENTS : 37 - QUORUM : 30 - PROCURATIONS : 11 - VOTANTS : 48

Représentant la commune d'Apt : 10

Olivier CUREL – Isabelle PITON – Jean-François DORE – Marie-Christine KADLER – Solange BECERRA – Céline RIGOUARD - Marie RAMBAUD – Dominique SANTONI – Jean AILLAUD – Isabelle VICO

Représentant la commune d'Auribeau : 0

Représentant la commune de Bonnieux : 2

Pascal RAGOT - Martine RAVOIRE

Représentant la commune de Buoux : 1

Philippe ROUX

Représentant la commune de Caseneuve : 1

Gilles RIPERT

Représentant la commune de Castellet : 1

Edmond GINTOLI

Représentants la commune de Céreste : 0

Représentants la commune de Gargas : 3

Maxime BEY – Laurence LE ROY –
Corinne PAIOCCHI

Représentant la commune de Gignac : 1

Sylvie PASQUINI

Représentants la commune de Goult : 1

Didier PERELLO

Représentant la commune de Joucas : 1

Lucien AUBERT

Représentant la commune de Lacoste : 1

Mathias HAUPTMANN

Représentant la commune de Lagarde d'Apt : 0

Représentant la commune de Lioux : 1

Francis FARGE

Représentant la commune de Ménerbes : 2

Fabienne GATIMEL – Patrick MERLE

Représentant la commune de Murs : 1

Xavier ARENA

Représentant la commune de Roussillon : 0

Représentants la commune de Rustrel : 1

Pierre TARTANSON

Représentants la commune de Saignon : 2

Jean-Pierre HAUCOURT – Isabelle BREST

Représentants la commune de St Martin de Castillon : 1

Pierre CARBONNEL

Représentant la commune de St-Pantaléon : 1

Paule DAPRES

Représentants la commune de St Saturnin Les Apt : 3

Christian BELLOT - Marianne FIELD - Gisèle MAGNE

Représentant la commune de Sivergues : 1

Gisèle MARTIN

Représentant la commune de Viens : 1

Jean-Pierre PEYRON

Représentant la commune de Villars : 1

Guy SALLIER

Procuration de : Bruno BOUSCARLE à Olivier CUREL
André LECOURT à Isabelle VICO
André BONHOMME à Maxime BEY
Pascal DELAN à Pierre CARBONNEL
Pierrette DROUARD à Didier PERELLO
Philippe ESCOFFIER à Pierre TARTANSON

Michel THERY à Solange BECERRA
Thierry CARRELET à Isabelle PITON
Gérard BAUMEL à Gilles RIPERT
Gérard DETTORI à Guy SALLIER
Bruno VIGNE-ULMIER à Laurence LE ROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-186 du 22 mai 2014 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0001 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de Communes du Pays d'APT et la communauté de communes du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et Joucas,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20113309-001 du 31 décembre 2013, constatant la dissolution du syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérente Territoriale Pays d'APT et notamment l'article premier qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence exercée par le syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale est exercée par la communauté de Communes Pays d'APT Pont Julien,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Pont Julien et entérinant la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'avis de la commission SCoT du 2 juin 2015,

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon d'un Schéma de Cohérence Territoriale, qui réponde à la fois aux évolutions législatives mais aussi enjeux de développement du bassin de vie du Pays d'APT Luberon,

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2010/III/02 du 14 octobre 2010 prise par le Syndicat mixte en charge de la création, de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'APT portant sur la prescription et la définition des objectifs poursuivis et les modalités des concertations mises en œuvre dans le cadre de cette procédure,

PRESCRIT l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

DEFINIT les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure d'élaboration :

1. Prévoir un développement raisonné à l'échelle du SCoT pour les 20 prochaines années qui appréhende de manière globale et cohérente les projets de développement de l'habitat, des activités économiques et des services,
2. Développer les facteurs d'attractivité, de compétitivité économique et industrielle du territoire afin d'inscrire la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la dynamique régionale Provence Alpes Côte d'Azur,
3. Proposer des équipements répartis équitablement en fonction des besoins des bassins de populations présents sur le territoire,
4. S'engager pour la réduction de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers en fixant des objectifs chiffrés,
5. Développer une politique diversifiée et solidaire en matière d'habitat afin de créer des parcours résidentiels qui répondent à la fois aux besoins des populations résidentes et futures,
6. Contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace limitant les déplacements, et maîtrisant les consommations énergétiques,
7. Conforter l'offre des services des principaux pôles urbanisés en lien avec une offre d'habitat diversifiée et une offre de déplacement adaptée,
8. Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité diversifiée à travers la remise en bon état de continuité écologique (Trame verte et bleue),
9. Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti spécifique.

FIXE, dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, les modalités de concertations suivantes :

➤ Moyens d'informations :

- Affichage de la présente délibération à la Communauté de Communes pays d'Apt-Luberon,
- Publications d'informations dans le journal intercommunal « Trait d'Union » et sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- La réalisation d'une exposition publique avant que le projet de SCoT ne soit arrêté.

➤ Moyens offerts au public pour exprimer et échanger :

- L'ouverture d'un dossier comprenant :
 - Les éléments d'études complétés au fur et mesure de l'avancement de la procédure,
 - Un registre à feuillet non mobile destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au Service Aménagement et Développement du Territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- La création d'une messagerie dédiée - scot@paysapt-luberon.fr - et valide durant toute la procédure d'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- L'organisation de réunions publiques lors des étapes clefs de la procédure.

DIT que seront associées et consultées dans le cadre de cette procédure d'élaboration : l'Etat, ainsi que l'ensemble des personnes publiques et organismes mentionnés dans le code de l'Urbanisme.

SOLLICITE les Préfets de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, en application du L121.2 du Code de l'Urbanisme, pour la mise à disposition du porter à la connaissance comprenant les dispositions législatives et règlementaires applicables au territoire concerné ainsi que l'ensemble des informations utiles à cette procédure d'élaboration.

PRECISE que les crédits destinés au financement des études afférentes à cette prescription sont inscrits sur l'exercice budgétaire en cours

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R.122-4 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes Pays d'APT Luberon, ainsi que dans les 25 mairies du territoire,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans chacun des départements Vaucluse et Alpes de Haute Provence,
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

PRECISE que la présente délibération sera rendue exécutoire une fois l'ensemble des formalités administratives effectuées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et à rechercher tous les financements possibles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT

